sur les autres des dogmes opposés et également suspects, c'est une illusion qui peut se présenter à la vue d'un philosophe fatigué par l'abus de la contemplation, mais qui ne saurait résister à la clarté du simple bon sens. La religion de l'avenir, si l'avenir devait avoir une religion, la seule religion immuable et définitive serait la religion de la vérité; comment un philosophe peut-il demander la vérité à la combinaison de trois *credo* qu'il juge également faux?

JUDAÏTE s. m. (ju-da-i-te). Hist. Habitant du royaume de Juda; membre de la république juive sous les juges.

— Hist. relig. Membre d'une secte juive qui exista sous Ponce Pilate, et qui refusait l'obéissance à l'autorité romaine.

JUDAS s. m. (ju-da — nom de l'apôtre de Jésus qui trahit son maître). Personne perfide, qui trahit ses amis : *Si la démocratie fourmille de* JUDAS, *il s'y trouve bien davantage encore de saint Pierre.* (Proudh.)

Pour avoir des amis qui sont de vrais *Judas*,
Nenni, nenni, mordié! je ne m'y frotte pas.
BOURSAULT.

— Ouverture pratiquée pour exercer une surveillance sans être vu : *Pratiquer un* JUDAS *dans une porte, dans un plancher. A côté des portes était un* JUDAS *grillé, à demi entr'ouvert sur une allée ténébreuse.* (V. Hugo.)

— Loc. prov. *Baiser de Judas*, Démonstration d'amitié donnée par quelque traître. Se dit par allusion au baiser que Judas donna à Jésus dans le jardin des Oliviers.

— Métrol. anc. Petite monnaie de billon valant trente deniers, et ainsi appelée parce que Judas reçut, pour sa trahison, trente deniers d'argent.

— adj. m. Traître, perfide : *Que voilà qui est scélérat! que cela est* JUDAS! (Mol.)

JUDAS, surnommé **Iscariote**, à cause, dit l'historien Josèphe, qu'il était de la ville de Carioth ou Kerioth, dans la tribu de Juda. Il fut appelé à l'apostolat et chargé de la caisse ou des fonds servant à la dépense commune. Saint Jean assure que c'était un voleur, et affirme même que Jésus le connaissait pour tel; mais il est alors difficile de comprendre pourquoi le maître aurait volontairement choisi ce dépositaire infidèle. Le même évangéliste est seul à faire figurer Judas dans le récit du repas que donnèrent à Jésus Marthe, Marie et Lazare. Il raconte que Marie ayant répandu sur les pieds du Sauveur une livre de parfum très-précieux, Judas s'éleva contre un pareil gaspillage, prétendant qu'il eût été plus sage de vendre ce parfum, qui eût pu rapporter jusqu'à 100 deniers, et de distribuer cet argent aux pauvres. « Non pas, remarque l'écrivain sacré, qu'il s'inquiétât réellement des pauvres, mais parce qu'il voulait s'approprier cette somme à la faveur de son titre de trésorier. »

Mais ce n'est que dans l'histoire de la Passion que Judas figure d'une manière essentielle. Selon les trois premiers évangélistes, Iscariote alla trouver les chefs des prêtres peu de jours avant la dernière pâque de Jésus, et il s'offrit à le leur livrer sans bruit. En retour, ils lui promirent une somme de 30 deniers d'argent (environ 60 francs de notre monnaie). On a naturellement cherché un autre mobile que cet appât si misérable à la trahison de Judas. Saint Luc affirme que le diable entra dans Judas Iscariote; saint Jean n'hésite pas à faire dire à Jésus que Judas était le diable lui-même, ce qui, du reste, ne paraît être qu'une métaphore. En tous cas, les sollicitations du diable sont toujours basées sur un intérêt plus ou moins puissant qui fait défaut ici. Les caïnites trouvèrent une raison brutale, qui ne saurait être goûtée de nos lecteurs; selon eux, Judas était un simple instrument de la Providence, nécessaire à notre rédemption. Aussi avaient-ils pour cet odieux personnage une vénération singulière. (V. CAÏNITE.) Nous nous dispenserons de citer, sur cette question, d'autres opinions plus absurdes encore que celles que nous venons de rapporter.

Le moment approchait; Judas avait tout préparé avec les princes des prêtres, et avait eu même la précaution de leur dire : « Celui que je baiserai, c'est lui, tenez-le bien. » Pendant la cène, raconte saint Matthieu, suivi en cela par saint Marc et saint Jean, Jésus déclara qu'un de ses disciples devait le trahir. « Est-ce moi, maître? demanda Judas. — Tu l'as dit, » répliqua Jésus. Et Judas sortit aussitôt pour aller se mettre à la disposition des ennemis de son maître.

Jésus était avec ses disciples dans le jardin des Oliviers, lorsque Judas arriva, précédant une troupe armée d'épées et de bâtons, et embrassa Jésus en disant : « Je vous salue, maître. » Judas se retira aussitôt. Mais quand il apprit, le lendemain, que son maître avait été condamné à mort, pris d'un remords soudain, il courut auprès des princes des prêtres et leur déclara qu'il avait livré un innocent. Ceux-ci ayant rejeté avec moquerie toute la responsabilité sur lui seul, Judas jeta l'argent dans le temple, puis, poussé par le désespoir, il se pendit. Les *Actes des apôtres* ajoutent que son corps se creva, et que ses entrailles se répandirent à terre. Avec l'argent rendu par Judas, qui, étant l'argent du sang, ne pouvait être déposé dans le trésor du temple, les membres du sanhédrin achetèrent le champ d'un potier pour la sépulture des étrangers, et ce terrain, dit l'évangéliste, est encore nommé la terre de sang, *Haceldama*.

Une tradition qu'on fait remonter jusqu'à Papias nous présente les choses d'une façon différente. Œcumenius a lu dans le livre de ce collecteur de traditions que Judas, exemple vivant du châtiment réservé à l'impiété, était devenu démesurément enflé, et qu'enfin, écrasé par un chariot, son corps s'était crevé et avait laissé sortir tous ses intestins.

Il a existé un Evangile, cité par saint Irénée, saint Epiphane et Théodoret, dont la rédaction était attribuée à Judas Iscariote; ce livre est perdu. Le moyen âge, avec sa fécondité d'imagination habituelle, avait créé sur Judas une foule de légendes, qui ont servi de base à des mystères et à des poëmes de toute espèce; une des plus curieuses lui fait commettre, avant son élection à l'apostolat, une série de crimes épouvantables : parricide, inceste, etc., dont la mort de Jésus est le digne couronnement.

Nous n'avons pas cru nécessaire d'interrompre notre récit à chaque ligne pour montrer les contradictions sans nombre dans lesquelles sont tombés les quatre évangélistes au sujet de Judas. On peut dire que le seul fait sur lequel ils s'accordent, et qui paraît certain, c'est celui de sa trahison, dont le véritable motif est d'ailleurs inconnu. Judas est donc resté à bon droit comme le type et la personnification du traître. Son nom est devenu une des injures les plus atroces qu'il soit possible d'adresser à quelqu'un, et l'on comprend qu'un tel rapprochement soit repoussé avec indignation; mais il est encore mieux de s'en défendre avec esprit, comme dans la petite anecdote suivante. Quelqu'un, qui était roux, entrait dans un salon où se trouvait un jésuite, qui dit à mi-voix à la personne placée à côté de lui : « Cet homme est roux comme Judas. » Ce trait d'érudition intempestive lui coûta cher. Le nouvel arrivé, qui l'avait entendu, lui répliqua aussitôt : « Monsieur, il n'est pas certain que Judas était roux, il est seulement prouvé qu'il était de la compagnie de Jésus. »

En littérature, on fait de fréquentes allusions au traître Judas, à son baiser et aux 30 deniers, prix du sang.

« A la vue de certaines fortunes scandaleuses sur tous les points du globe, ne dirait-on pas que ce sont les 30 *deniers de Judas* qui ont fructifié à travers les siècles? »
Mme SWETCHINE.

« Comme Urbain Grandier se préparait à parler au peuple, l'un des moines s'approcha pour l'exorciser une dernière fois, et il lui jeta sur le visage une telle quantité d'eau bénite, qu'il en fut accablé. A peine remis, le condamné s'apprêtait une seconde fois à parler, quand un autre exorciste vint l'embrasser pour étouffer ses paroles. « Voilà un *baiser de* » *Judas*, » dit le malheureux, comprenant son intention. »
LOUIS FIGUIER.

« Rassurez-vous, bientôt on vous fera justice;
Il faudra bien un jour rappeler nos soldats.
Ce baiser qui des rois consacre l'armistice
N'est entre eux aujourd'hui qu'un *baiser de Judas*.
Vous vengerez un jour la liberté flétrie,
Et quand vous reviendrez de l'Adige ou du Rhin,
Vous aurez droit que la patrie
Vous dresse, à votre tour, un monument d'airain. »
BARTHÉLEMY.

JUDAS MACCHABÉE, grand sacrificateur des Juifs. V. MACCHABÉE.

JUDAS LEVITA, poëte et philosophe juif. V. JUDA-BEN-SAMUEL HA-LEVI.

JUDE (saint), surnommé **Thaddée**, l'un des douze apôtres et l'un de ceux qui sont désignés comme frères de Jésus, ou plutôt cousins, si l'on admet l'explication donnée par ceux qui croient à la virginité de Marie. Il prêcha l'Evangile en Judée, à Samarie, dans l'Idumée, la Syrie, la Mésopotamie, etc. Il fut martyrisé en Perse, suivant Fortunat, en Arménie, suivant d'autres. L'*Epître* qui reste de lui ne fut d'abord pas admise au nombre des Ecritures canoniques; mais son authenticité finit par être reconnue, même par les communions protestantes.

JUDÉE s. f. (ju-dé). Argot. *La petite Judée*, Préfecture de police, sans doute parce qu'elle est située rue de Jérusalem.

— Minér. *Bitume de Judée*, Espèce d'asphalte qui surnage sur les eaux de la mer Morte.

— Bot. *Arbre de Judée*, Nom vulgaire du gaînier, arbre à fleurs rouges, de la famille des légumineuses.

JUDÉE, dénomination par laquelle on désigne quelquefois la totalité de la terre sainte, mais plus particulièrement appliquée, depuis le retour de la captivité de Babylone, à la partie méridionale de la Palestine qu'avaient occupée les tribus de Juda et de Benjamin. Au surplus, les limites du pays désigné par ce nom varièrent souvent. Ainsi, à l'époque d'Hérode, la Judée proprement dite comprenait le territoire occupé précédemment par les tribus de Dan, de Benjamin, de Juda et de Siméon, en y joignant le pays des Philistins sur la côte, et au S. l'Idumée. Après la mort d'Hérode, elle passa, augmentée de la Samarie, à son fils aîné Archéloüs, mais fut réunie, l'an 6, à l'empire romain et gouvernée par des procurateurs placés sous l'autorité supérieure du gouverneur de Syrie. L'un de ces procurateurs fut Ponce Pilate. Caligula, l'an 37 de notre ère, la donna, avec la Palestine, à Hérode Agrippa; l'an 44, après la mort de ce prince, elle fit retour à l'empire et n'en fut plus séparée. Après la prise de la Palestine par Titus (71), elle fut partagée en dix tribus ou *toparchies* : Jéricho, Emmaüs, Lydda, Joppé, Acrabatène, Gophnitique, Thamnitique, Bethleptéphène, Oriné (où était Jérusalem), Herodium avec une ville du même nom. Lorsque Constantin réorganisa les provinces de l'empire, la Judée forma, avec la Samarie, la province de Palestine Ire, avec la ville de Césarée pour métropole.

Judée et de la ruine de Jérusalem (HISTOIRE DE LA DOMINATION EN), par M. J. Salvador (Paris, 1846, 2 vol. in-8°). Le même sujet avait été traité par deux grands historiens, Josèphe et Tacite; Josèphe, hésitant entre les souvenirs de son origine et ses nouvelles attaches, fut bien posé peut-être pour juger les événements avec impartialité, mais manqua trop complétement de la qualité qui pourrait animer son récit : la passion. Quant à Tacite, outre qu'il connaît mal les Juifs et les juge avec ce mépris naturel à un orgueilleux Romain, la partie essentielle de son récit, la catastrophe suprême, n'a pas été racontée dans son livre ou ne nous est point parvenue. Il y avait donc une place pour un nouveau récit de ces dramatiques événements, et M. Salvador a su la prendre avec une incontestable habileté. Les deux passions qui animent son beau livre et lui donnent un poignant intérêt sont le respect dû aux vaincus et l'amour ardent qu'il professe pour ses coreligionnaires. Grâce à cet amour, il arrive à peindre l'héroïsme et les malheurs de ses compatriotes avec une émotion saisissante, mais il se laisse entraîner à leur promettre des destinées qui ne sauraient plus leur être réservées.

Nous ne reviendrons pas sur ces événements qui sont dans la mémoire de tout le monde, et auxquels M. Salvador a su prêter un nouvel intérêt. Ce qu'il nous importe de signaler, c'est la philosophie, fausse peut-être, en tout cas pleine de grandeur et de conviction, que l'auteur a voulu tirer de son récit. Il montre les vaincus supérieurs aux vainqueurs par l'idée qui les a fait vivre et qui doit survivre à toutes les tempêtes et à toutes les révolutions. Le coup qui, par la main de Titus, a abattu la nation juive a fait de ce grand peuple deux tronçons : l'un, plus fidèle, qui s'est obstiné dans la foi de ses pères, l'autre, plus habile, qui a plié, en partie, sous le joug des Romains, mais a fini par les dompter : c'est le peuple chrétien. L'hébraïsme chrétien a le présent; à l'hébraïsme juif appartient l'avenir, et, au temple deux fois détruit, succédera un troisième temple, autour duquel se grouperont tous les peuples de la terre.

Nous ne nions pas ce que de pareilles théories, inspirées par un patriotisme exalté, peuvent avoir de séduisant pour ceux qui les émettent; mais nous ne pouvons dissimuler ce qu'elles ont de dangereux. Promettre aux juifs l'empire religieux du monde, c'est travailler à perpétuer sur la terre des divisions qui ont duré trop longtemps, et éloigner cet avenir prochain, selon nous, où l'on ne connaîtra plus ici-bas de juifs, de chrétiens ni de musulmans, mais seulement des citoyens.

JUDELLE s. f. (ju-dè-le). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de foulque.

JUDENBURG, en latin *Idunum*, ville de l'empire d'Autriche, dans la Styrie, ancien chef-lieu de cercle, sur la rive droite de la Muhr, à 80 kilom. N.-O. de Grætz; 2,000 hab. Gymnase de bénédictins; fabrication de vitriol. Le cercle de Judenburg a été compris dans celui de Brück.

JUDÉO-CHRÉTIEN, IENNE adj. (ju-dé-o-kré-tiain). Hist. relig. Qui a rapport au judéo-christianisme : *Pratiques* JUDÉO-CHRÉTIENNES.

— Substantiv. Partisan du judéo-christianisme.

JUDÉO-CHRISTIANISME s. m. (ju-dé-o-kri-sti-a-ni-sme). Hist. relig. Doctrine professée dans les premiers temps du christianisme, et d'après laquelle l'initiation au judaïsme était nécessaire pour entrer dans l'Eglise de Jésus-Christ.

— **Encycl.** Il est difficile d'établir d'une manière précise et incontestable les sentiments de Jésus vis-à-vis de la loi mosaïque; les documents sont trop rares et les paroles que nous possédons de lui sur ce sujet sont trop souvent contradictoires à cet égard. Il est bien vrai que la doctrine qui subordonne le mérite de l'œuvre aux dispositions de l'individu et qui se résume tout entière dans l'amour de Dieu et du prochain porte en germe les principes les plus larges et devait infailliblement briser un jour toutes les entraves du particularisme; mais la question est de savoir si Jésus a tiré lui-même cette conséquence. Quoi qu'il en soit, il est certain que les premiers disciples ne la soupçonnèrent seulement pas. Lorsque Jésus est mort sur la croix, les disciples, découragés, s'écrient : « Nous espérions que ce serait lui qui délivrerait Israël! » D'après les mêmes traditions, qui reflètent du moins les idées du temps, si elles ne rapportent pas des faits historiques, les apôtres demandent à Jésus ressuscité en quel temps il rétablira le royaume d'Israël.

Tous ces faits montrent jusqu'à l'évidence que les premiers chrétiens, qui s'étaient recrutés parmi les Juifs, n'entendirent pas abandonner leur ancienne religion et qu'ils en restèrent, au contraire, des sectateurs fervents. C'est pour cela qu'on les appelle du nom de *judéo-chrétiens*. Ils formaient une secte du judaïsme dont les membres professaient que Jésus était véritablement le Messie annoncé par les prophètes, mais ne voulaient pas pour cela rompre avec le culte ni avec les institutions nationales. Comme le Christ, ils se soumettaient à la loi de Moïse, ils en pratiquaient toutes les prescriptions. D'après le livre des *Actes des apôtres*, ils étaient constamment dans le temple, louant et bénissant Dieu.

Pierre et Jean montaient régulièrement au temple à l'heure ordinaire de la prière. Les Juifs qui se posent en adversaires vis-à-vis des premiers chrétiens ne les traitent jamais d'apostats, mais seulement d'hérétiques. Longtemps ils restent dans des rapports de bienveillance avec les pharisiens, et, quand la séparation s'accomplit, c'est sur un seul point qu'ils sont divisés. Dans les *Recognitions clémentines*, qui sont l'œuvre du parti judéo-chrétien, Pierre rend parfaitement compte de cette situation : « Entre nous, qui croyons à Jésus et les Juifs qui n'y croient pas, il semble n'y avoir d'autre différence que de savoir si ce Jésus est le prophète que Moïse a prédit. » Et, plus loin, il ajoute : « Les Juifs ont erré au sujet du premier avénement du Seigneur : c'est là le seul point en discussion entre eux et nous. » Enfin, pour couronner tous ces témoignages, Eusèbe nous apprend que l'Eglise de Jérusalem, jusqu'au temps de la ruine de la nationalité politique des Juifs sous Adrien, c'est-à-dire jusqu'à l'année 135, se composa exclusivement de fidèles soumis à la loi de Moïse, et n'eut que des évêques circoncis. Pour les disciples de Jérusalem, le Christ était donc le Messie, le plus grand des prophètes, et le christianisme n'était ni une révolution radicale ni une religion nouvelle.

Le *judéo-christianisme* restait donc, par essence, une religion nationale, et il est permis de se demander ce que serait devenu le christianisme s'il ne s'était pas élevé au-dessus de cette conception. Sans doute, il aurait disparu obscurément, comme l'essénisme avec lequel il a beaucoup d'affinité; mais l'hellénisme d'Etienne, et, plus tard, la prédication de Paul élargirent le cercle des idées chrétiennes. Les judéo-chrétiens ne reçurent pas sans surprise la nouvelle que Paul allait de ville en ville, annonçant la déchéance de la loi mosaïque et appelant tous les hommes à la communion de Jésus-Christ, en qui il n'y a ni Juif, ni Grec, ni circoncis, ni incirconcis. Effrayés par ces idées si opposées aux vues de l'Eglise mère, ils envoyèrent des députés à Antioche, que Paul avait prise pour centre de sa mission, avec ordre d'enseigner qu'on ne pouvait être sauvé, si l'on n'était circoncis selon l'institution de Moïse et si l'on n'observait toute la loi. En entendant leur parole, les ethnico-chrétiens s'émurent : on ne leur avait jamais dit auparavant qu'il fallût se faire Israélite pour avoir part aux félicités de la vie éternelle! Paul, en présence du danger qui menaçait son œuvre, combattit résolûment ces intrus, ces faux frères qui étaient plutôt des Juifs déguisés que des disciples du Christ. Mais, comme il y avait dans les esprits beaucoup d'incertitude et de trouble, Paul se rendit à Jérusalem pour avoir une explication avec les autres apôtres. La discussion porta, comme à Antioche, sur la circoncision. Paul avait amené avec lui Tite, un chrétien non circoncis, afin de porter la question sur un terrain pratique et de la trancher définitivement par un fait. La lutte fut vive; la communauté tout entière se demandait comment, sans la marque de la circoncision qui devait distinguer toute la postérité d'Abraham, on pouvait avoir part aux promesses faites à Abraham; mais les efforts de Paul triomphèrent de toutes les résistances. Tite fut dispensé de la circoncision. Mais ce fut de leur part une simple tolérance, et, tout en promettant d'introduire dans l'Eglise des incirconcis, ils restèrent fidèles à leur doctrine. A leurs yeux, le christianisme de Paul n'était qu'un minimum de christianisme. Ils le supportaient, dans l'espoir qu'il amènerait plus tard un plus grand bien, mais ils ne s'y associaient pas franchement. De nouvelles discussions étaient inévitables.

Pierre, qui se trouvait à Antioche après le compromis de Jérusalem, ne fit pas difficulté de se mêler fraternellement aux incirconcis. Quand on connut sa conduite à Jérusalem, ce fut presque un scandale. Jacques lui envoya aussitôt des hommes pour le ramener à des doctrines plus orthodoxes; Pierre, craignant les circoncis, se sépara des ethnico-chrétiens, et les autres Juifs, Barnabas lui-même, suivirent son exemple. Paul accourut au secours de son Evangile, plus gravement menacé que jamais, et il résista en face à Pierre, quoique celui-ci passât pour une des colonnes de l'Eglise. On ne sait si Pierre se rendit aux observations de son collègue; mais

il est permis de supposer le contraire, d'après l'antipathie qui s'attacha dans la suite au nom et à la doctrine de Paul.

C'est après le conflit d'Antioche que les judéo-chrétiens organisèrent contre le paulinisme une véritable contre-mission; de tous les côtés on essaya de paralyser ses efforts et de ramener à l'Evangile des judaïsants ceux que les prédications de l'Apôtre des gentils avaient gagnés. Partout on lança sur ses pas des hommes qui le décriaient dans les Eglises qu'il avait fondées, et, s'appuyant sur des lettres de recommandation émanées probablement des apôtres de Jérusalem, imposaient aux fidèles, comme condition de salut, la circoncision, et, en général, l'observation des prescriptions de la loi mosaïque. La lutte, commencée en Achaïe, se poursuivit à Corinthe, et, malgré toute l'activité et tout le zèle de Paul, il semble que le parti de Pierre l'emporta au moins dans cette dernière ville. Quand Paul revint à Jérusalem, il fut reçu par les judéo-chrétiens comme un apostat et l'exaltation fut si vive qu'on dut l'arrêter pour le soustraire à la populace. A sa mort, le *judéo-christianisme* demeura victorieux. Cependant, une tendance conciliatrice entre les deux partis se fit jour peu à peu : le livre des *Actes* en est une preuve; mais Paul fut longtemps l'objet d'une sorte de défaveur. Quand le christianisme s'étendit et que le nombre de ses sectateurs se fut accru, les judéo-chrétiens, à leur tour, furent d'abord tolérés, puis condamnés comme hérétiques sous le nom d'*ébionites* et de *nazaréens*. Ils s'éteignirent dans les sectes obscures des cœlicoles et des hypsistariens.

JUDEX (Matthieu), théologien protestant, né à Dippolswald (Misnie) en 1528 suivant Bayle, en 1518 suivant la *Biographie universelle*, mort à Rostock en 1564. Il fit ses études à Dresde, à Wittemberg et à Magdebourg, où il arriva « couvert de gale et sans argent. » Il dut chanter de porte en porte afin d'obtenir quelques secours; mais il ne tarda pas à être placé comme précepteur chez un avocat, qui l'envoya avec son fils à Wittemberg, en 1546. Il prit son grade de maître ès arts dans cette université et retourna à Magdebourg, où il fut nommé professeur et prédicateur de l'église de Saint-Ulrich. En 1560, il fut appelé comme professeur de théologie à l'université d'Iéna. Ses opinions théologiques lui firent des ennemis qui le dépouillèrent de sa place; il se retira d'abord à Magdebourg, puis à Wismar; élu, deux ans après, pasteur à Rostock, il tomba malade et mourut en arrivant à son nouveau poste. « Ce fut, dit Bayle, un homme de bonnes mœurs, laborieux, zélé, docte et qui composa beaucoup de livres. » On a de lui : *De typographiæ inventione et de prætorum legitima inspectione libellus brevis et utilis* (Copenhague, 1566, in-8°), ouvrage très-rare, recueilli par Wolff dans les *Monumenta typographiæ* (t. Ier, p. 72-170). Judex prit une large part à la composition des deux premières centuries de Magdebourg. Il était musicien, s'entendait fort bien en mathématiques, connaissait passablement l'astrologie et composait des vers en latin et en grec.

JUDICA s. m. (ju-di-ka). Liturg. Nom donné au dimanche de la Passion, à cause du premier mot de l'introït qu'on chante à la messe du jour : JUDICA *me*, *Domine*, etc.

JUDICAËL Ier, roi de Bretagne, mort en 658. Dépouillé de l'héritage de son père, Joël III, par son frère Salomon ou Gazlun II, il se retira dans le monastère de Gael. A la mort de Salomon, vers 632, les populations de l'Armorique appelèrent à leur tête Judicaël, qui quitta le cloître et prit le titre de roi. D'après dom Bouquet, il eut, en 636, une entrevue avec saint Eloi, que lui avait envoyé Dagobert pour demander réparation des ravages causés par les Bretons sur les terres de France. Deux ans plus tard, ce roi abdiqua en faveur de son fils Alaüs II et alla terminer sa vie dans un couvent.

JUDICAËL II, comte de Rennes, mort en 907. Il succéda à son père Guiraud en 877, entra à maintes reprises en hostilité avec Alaüs III, comte de Vannes, et finit par s'allier avec lui pour combattre les Normands qui ravageaient la Bretagne. Les Normands furent vaincus, mais Judicaël perdit la vie en les poursuivant.

JUDICANDE s. m. (ju-di-kan-de — du lat. *judicandus*, devant être jugé). Gramm. Sujet de la proposition, selon Domergue.

JUDICAT s. m. (ju-di-ka — du lat. *judicatus*, jugé). Gramm. Attribut de la proposition, selon Domergue.

JUDICATEUR s. m. (ju-di-ka-teur — du lat. *judicare*, juger). Gramm. Selon Domergue, Verbe substantif *être*, mot qui exprime le jugement.

JUDICATIF, IVE adj. (ju-di-ka-tiff, i-ve — du lat. *judicatus*, jugé). Gramm. S'est dit quelquefois pour *indicatif* : *Mode* JUDICATIF. *L'inflexion* JUDICATIVE *indique que l'union ou la non-union des deux idées que nous présentons est l'objet d'un jugement, c'est-à-dire d'une décision ou d'une opinion.* (Michel.)

JUDICATION s. f. (ju-di-ka-si-on — lat. *judicatio*; de *judicare*, juger). Philos. Action de former un jugement. ‖ Peu usité.

JUDICATOIRE s. m. (ju-di-ka-toi-re — du lat. *judicare*, juger). Pratiq. anc. Jugement. ‖ Objet décidé par jugement. ‖ Ce qui met à même de prononcer un jugement.

JUDICATUM SOLVI loc. adj. (ju-di-ka-tomm-sol-vi — du lat. *judicatum*, chose jugée; *solvi*, être payé). Jurispr. Usité seulement dans l'expression *Caution judicatum solvi*, Caution exigée d'un étranger qui plaide en France contre un Français, pour assurer le payement des frais, dans le cas où l'étranger serait condamné à les payer.

JUDICATURE s. f. (ju-di-ka-tu-re — du lat. *judicaturus*, devant juger). Condition et profession des personnes chargées de rendre la justice : *Exercer la* JUDICATURE. *La* JUDICATURE *est une espèce de sacerdoce où il n'est pas permis de s'engager sans l'ordre du ciel.* (Fléch.) *La* JUDICATURE *était anciennement l'aristocratie du peuple.* (De Rémusat.) ‖ Juridiction, tribunal : *En Angleterre, la cour des lords est la suprême* JUDICATURE *du pays.* (Ledru-Rollin.)

— Hist. Dignité de juge chez les Hébreux. ‖ Pouvoir souverain des juges : *La* JUDICATURE *finit après Samuel.*

JUDICIAIRE adj. (ju-di-si-è-re — du lat. *judicium*, jugement). Qui a rapport à l'administration de la justice : *Autorité* JUDICIAIRE. *Pouvoir* JUDICIAIRE. *Formes* JUDICIAIRES. *Toutes les pages de notre histoire sont ensanglantées, ou par des massacres religieux, ou par des assassinats* JUDICIAIRES. (Mme de Staël.) *Il n'y a de nations politiquement libres que celles qui participent sans relâche et au pouvoir législatif et au pouvoir* JUDICIAIRE. (Royer-Collard.) *Les statistiques* JUDICIAIRES *constatent que ce sont surtout les illettrés qui alimentent nos échafauds.* (L. Jourdan). ‖ Fait par autorité de justice : *Enquête* JUDICIAIRE. *Vente* JUDICIAIRE. *Poursuites* JUDICIAIRES. *Condamnation* JUDICIAIRE.

— *Acte judiciaire*, Acte fait en présence du juge et sous sa surveillance.

— Cout. anc. *Bail judiciaire*, Bail fait à la poursuite du commissaire aux saisies réelles, lorsqu'un héritage était saisi réellement. ‖ *Fermier judiciaire*, Celui qui prenait à ferme un pareil héritage.

— Hist. *Combat judiciaire*, Combat entre les parties d'un procès criminel, pour faire décider par la victoire d'un des deux champions de la justice de sa cause : *L'usage des* COMBATS JUDICIAIRES *devint plus fréquent sous la troisième race.* (Montesq.)

— Philos. Qui a rapport au jugement, à la faculté de juger : *Pour avoir commencé tard à mettre en exercice ma faculté* JUDICIAIRE, *je n'ai pas trouvé qu'elle eût perdu sa vigueur.* (J.-J. Rouss.)

— Rhétor. Se dit d'un genre d'éloquence, de littérature, qui a pour but l'attaque et la défense : *Les mémoires de Beaumarchais resteront comme le chef-d'œuvre de la* LITTÉRATURE JUDICIAIRE. (Lerminier.)

— Astrol. *Astrologie judiciaire*, Partie de l'astrologie qui avait pour but de connaître l'avenir par l'étude des positions relatives des astres : *L'*ASTROLOGIE JUDICIAIRE *est un charlatanisme très-ridicule.* (Volt.) *Les Chinois ont toujours joint les erreurs de l'*ASTROLOGIE JUDICIAIRE *aux vraies connaissances célestes.* (Volt.)

— s. f. Jugement, faculté intellectuelle de juger : *L'habitude de plaider alternativement le pour et le contre, le faux et le vrai, fausse leur* JUDICIAIRE. (Cormen.)

— **Encycl.** Rhét. *Eloquence judiciaire* ou *Eloquence du barreau*. Au mot BARREAU, nous n'avons fait que toucher en passant à la question dont nous allons présenter ici les développements, et que nous n'avions envisagée que sous le côté historique et pour ainsi dire personnel. Notre objectif était l'avocat même; nous allons maintenant étudier le genre d'éloquence auquel l'institution du barreau a donné naissance.

Sous le nom d'*éloquence judiciaire* ou du *barreau* on comprend, non-seulement les plaidoyers défensifs, mais aussi les plaidoyers offensifs et les actes d'accusation, les mémoires, les consultations, les mercuriales, les harangues d'ouverture ou d'installation, en un mot tous les discours prononcés par les magistrats et par les avocats.

L'usage d'emprunter la voix d'un homme plus instruit que soi-même pour la défense de ses intérêts remonte à la plus haute antiquité, et à dû s'établir dès que la raison et la justice ont pu se faire entendre. Mais cette institution, si respectable qu'elle soit, est entachée d'un vice originel qui a engendré tous les défauts que l'on reproche à l'*éloquence judiciaire*. Si le plaideur était son propre interprète, son avocat, il exposerait les faits avec une simplicité et un accent de conviction qui produiraient beaucoup plus d'effet que les phrases aussi creuses que sonores que débite souvent un avocat, obligé de s'émouvoir par procuration. Aussi ce dernier a-t-il besoin, pour remplir son office avec bienséance, avec force et dignité, d'un tact exquis et d'un rare talent, et quand ces qualités lui font défaut, il ne sait plus mettre à la place de la véritable éloquence qu'une déclamation factice, ridicule par l'abus de l'esprit et la pompe exagérée du style, quand elle ne devient point coupable par ses artifices ou ses excès.

Aussi, pourrait-on douter qu'il y ait une véritable *éloquence judiciaire*, car la première condition de l'orateur est cette intime conviction de la vérité et du droit que ne comporte pas toujours la défense des intérêts privés. Il est malheureusement trop certain qu'on n'entend souvent au barreau qu'un langage de convention, qu'on n'y constate qu'une ardeur et un entraînement artificiels, une inspiration qui n'a point sa source dans une conviction profonde, mais dans un sentiment passager d'amour-propre dont la satisfaction se propose le gain d'une cause. Cicéron ne craint pas de dire, en parlant de ses plaidoyers : *Errat vehementer, si quis in orationibus nostris, quas in judiciis habuimus, auctoritates nostras consignatas se habere arbitratur. Omnes enim illæ orationes causarum et temporum sunt, non hominum ipsorum ac patronorum.* Et c'est encore Cicéron qui nous apprend « qu'Antoine n'écrivait pas ses discours, afin que, si on venait lui opposer ses propres paroles, il pût à son tour les nier. » Certes, lorsqu'un homme ne croit lui-même ni à l'autorité de ses paroles ni à la vérité de ses pensées, il nous semble bien difficile que l'éloquence jaillisse de ses lèvres, si l'éloquence vient avant tout du cœur, comme l'a dit Quintilien : *Pectus est quod disertos facit*; et cela justifierait jusqu'à un certain point les préventions qu'a rencontrées de tout temps l'*éloquence judiciaire*. Heureusement elle ne se meut pas toujours dans ce cercle étroit; parfois, souvent même son horizon s'agrandit, ses inspirations s'éveillent d'elles-mêmes, son génie s'élève et s'enflamme : c'est lorsque les droits de la justice et de la morale, ouvertement menacés, permettent à l'avocat de s'identifier avec sa cause elle-même, qui devient alors celle de l'humanité; c'est lorsque le faible est près de succomber sous l'oppression du fort; c'est lorsqu'il s'agit d'arracher un innocent, que les apparences accusent, à l'ignominie d'une condamnation injuste; c'est encore lorsque l'avocat dévoue son talent à la démonstration d'une grande et fatale erreur, comme lorsque Loyseau de Mauléon plaide pour la réhabilitation de la mémoire de Calas, et le comte de Lally-Tollendal pour celle de son malheureux père. Dans ces circonstances, et bien d'autres encore, la conviction qui remplit l'âme de l'avocat éclate à chacune de ses paroles et passe irrésistiblement dans l'esprit des juges. Cette conviction, l'avocat lui-même la reçoit de son client. Un jour, Démosthène fut visité par un Athénien qui lui demanda le secours de sa voix puissante pour obtenir justice du peuple. L'illustre orateur refusa d'abord de croire à la vérité de sa plainte, à cause du ton incertain, presque indifférent de cet homme. Celui-ci aussitôt de s'écrier, et alors, son émotion imprimant à son discours un air de sincérité, de candeur qui n'appartient qu'à la vérité, Démosthène se chargea de sa cause et la gagna. C'est qu'en effet le sentiment du droit prête au langage une puissance merveilleuse, et c'est pourquoi l'avocat qui est connu pour ne dévouer son talent qu'à la défense des causes justes et des intérêts légitimes exerce dans le monde une espèce de sacerdoce; sa voix retentit comme celle d'un oracle dans le sanctuaire de la justice.

La première qualité de l'*éloquence judiciaire* est de se présenter sous une forme claire et précise, de se distinguer par la propriété des expressions, qualités qui s'allient merveilleusement à une argumentation serrée et vigoureuse. Dans un sujet aride, l'imagination peut se permettre quelques mouvements, quelques appels même à la passion, mais cette liberté exige la plus grande réserve.

En Grèce, pays de libre parole, l'*éloquence judiciaire* remonte aux siècles les plus reculés, et l'on en trouve l'indication évidente chez Homère. Mais il faut venir jusqu'au siècle de Périclès, et dans la ville d'Athènes, pour en étudier le développement. Périclès lui-même défendit plusieurs personnages, entre autres Aspasie. De son temps, ou du moins peu après lui, Critias, Cléon, Aristophron et d'autres encore se présentèrent devant les tribunaux, soit pour défendre, soit pour accuser. Antiphon fut le premier qui se fit payer par ses clients et qui vendit des discours. Isocrate, qui vint après lui, était d'une timidité telle qu'il ne put parler ni sur l'agora ni devant les juges; il écrivait ses plaidoyers et les faisait prononcer par d'autres citoyens. On sait que les leçons de cet orateur, non moins que ses écrits, exercèrent une grande influence sur les progrès du style et de la composition oratoire. Isée, le maître de Démosthène, se distingua par la vigueur de son argumentation et la gravité de son langage; Lysias, par la grâce des détails, par la délicatesse et l'harmonie du langage; Lycurgue, par la simplicité et la véhémence. Hypéride écrivit des discours pour ceux qui ne savaient pas les composer eux-mêmes. Cependant, il porta plusieurs fois la parole devant les tribunaux, et la manière dont il défendit Phryné est restée justement célèbre.

Au nombre des plus illustres orateurs grecs dans le genre *judiciaire* se place Eschine, si connu par sa lutte contre Démosthène; mais celui-ci, qui fut le plus grand orateur politique de la Grèce, surpassa aussi tous ses rivaux dans l'*éloquence judiciaire*. C'est même dans ce genre qu'il débuta, en plaidant contre ses tuteurs. Son fameux *Discours sur la couronne*, que les juges les plus habiles s'accordent à regarder comme le chef-d'œuvre de l'art oratoire, est tout aussi bien un plaidoyer pour sa propre défense qu'une harangue politique.

Après Démosthène et l'envahissement de la Grèce par les souverains de la Macédoine, l'*éloquence judiciaire*, comme l'éloquence politique, fut loin d'atteindre la même hauteur que dans les siècles de liberté, et, à partir de Démétrius de Phalère, les œuvres qu'elle a pu produire, et qui ne nous sont point parvenues, n'ont guère éveillé l'enthousiasme de l'antiquité.

Chez les Romains, les lois, connues d'abord seulement des patriciens, et écrites en formules secrètes, ne permirent pas, dans les premiers siècles, le développement de l'*éloquence judiciaire*. Cependant le greffier Flavius ayant révélé les formules et les divers sens qu'y attachaient les jurisconsultes, on vit un plébéien devenu grand pontife, Tiberius Coruncanius, inaugurer l'usage des consultations publiques.

Les orateurs ne tardèrent pas à se multiplier au barreau. Les patrons se faisaient un point d'honneur de défendre leurs clients. L'art oratoire compta des hommes remarquables, parmi lesquels nous devons citer Cornelius Scipion, Cornelius Cethegus, et surtout Caton. Alors les Grecs Carniade, Aristolaüs et Diogène vinrent faire admirer à Rome la facilité et l'éclat de leur parole. L'imitation de l'éloquence grecque s'allia ensuite au génie romain et souvent le domina. De cette alliance naquirent un grand nombre d'orateurs, dont les plus illustres furent Crassus, Cotta, Hortensius, et enfin le plus grand de tous, Cicéron, qui laissa si loin derrière lui ses prédécesseurs, et dont les plaidoyers, au point de vue *judiciaire*, redoutent à peine la comparaison avec ceux de Démosthène. Les orateurs qui vinrent après Cicéron restèrent bien loin de son talent. Nous citerons néanmoins Messala, Pollion, Domitius Afer, Maternus, Tacite et Pline le Jeune.

Si de Rome nous passons en Gaule, nous y trouvons de célèbres écoles d'éloquence à Lyon, à Marseille, à Arles, à Autun, à Bordeaux; mais ces écoles, ainsi que les orateurs qui en sortaient, disparurent sous l'invasion des barbares.

Il faut arriver jusqu'à Philippe le Bel pour voir renaître le barreau; malheureusement les traditions de l'art oratoire ne se retrouvèrent pas chez les avocats. Les érudits peuvent s'en convaincre en parcourant les œuvres plus ou moins informes de Jean Charlier de Gerson, de l'abbé de Saint-Fiacre, de Juvénal des Ursins, de Pierre Lizet, du sire de Vieilleville, de Pierre Pithou, d'Etienne Pasquier, d'Anne Robert, de Louis Servin, de Claude Tapilly, de Gaultier, de Sébastien Rouillard, etc. Les hommes de goût ne trouveront à cette époque rien qui soit digne de fixer leurs regards en fait d'*éloquence judiciaire*. Diffus et interminables dans leurs discours, même au temps de la Renaissance, les avocats se faisaient gloire de surcharger leurs plaidoyers d'une érudition déplacée et de citations souvent ridicules, empruntées aux auteurs anciens. Cette manie grotesque de mettre en scène Hector, Annibal, Scipion, Léonidas, Fabricius, Achille, *e tutti quanti*, à propos d'une borne, d'une haie, d'un mur mitoyen, se maintint contre toutes les attaques du bon sens et de l'esprit jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Au reste, les orateurs romains de la décadence en avaient déjà donné l'exemple, et le poëte Lucilius leur avait reproché ces excursions sur le domaine historique dans une piquante épigramme : « On m'a volé un cochon, une génisse, une chèvre, et, à ce sujet, je t'ai donné une petite somme, Ménéclès. Aucun démêlé ne s'est élevé entre Othryade et moi, et je n'accuse pas du larcin les héros des Thermopyles. C'est contre Eutychide que je plaide, en sorte que je ne sais ce que font ici Xerxès et les Spartiates. Mais, au nom de la loi, ne perds pas de vue mon affaire, ou je crierai bien haut : « Ménéclès parle d'une façon et » mon cochon d'une autre. »

C'est cette épigramme que Martial paraît avoir reproduite dans la suivante, traduite ainsi par Laharpe :

On m'a volé; j'en demande raison
A mon voisin, et je l'ai mis en cause
Pour trois chevreaux, et non pour autre chose.
Il ne s'agit de fer ni de poison.
Et toi, tu viens d'une voix emphatique
Parler ici de la guerre punique,
Et d'Annibal et de nos vieux héros,
Des triumvirs, de leurs combats funestes.
Eh! laisse là ces grands mots, ces grands gestes;
Ami, de grâce, un mot de mes chevreaux.

On n'a peut-être jamais mieux raillé ce travers ridicule que ne le fit un jour un avocat en pleine audience. Comme le défenseur de la partie adverse s'escrimait en érudition, citait Hector, Priam, Hécube, Andromaque, et le Simoïs et le Scamandre, il arrêta le savant orateur sur ce dernier mot, et, avec le plus beau sang-froid : « Je ferai observer à la cour, dit-il, que ma partie ne s'appelle pas Scamandre, mais bien Michaux. »

En dépit de toutes les épigrammes, l'érudition pédantesque se maintint au barreau, comme nous venons de le dire, jusqu'au milieu du XVIIe siècle, et même encore au delà, jusqu'à ce que Racine lui eût porté le dernier